
Dons des citoyens de Saint-Maixent (Deux-Sèvres) pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons des citoyens de Saint-Maixent (Deux-Sèvres) pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 224-225;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30522_t1_0224_0000_12

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Restez à votre poste ; nous scaurons vaincre ou mourir ».

LACHOUX (*secrét.*), SOURBIÉ (*secrét.*),
FONTANET (*présid.*).

14

Le directoire du district de Mezenc fait part à la Convention nationale que la commune d'Annonay vient de faire déposer quatre cloches et 38 marcs d'argenterie provenant de sa ci-devant église, pour être convertis en monnaie nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Extrait des délibérations du distr., 4 vent. II*]
(2)

Colonjon, président du district ; présents : Belamour, Juventin, Devèze, Rivoire, membres du directoire ; présents aussi : Champavère, Riou, Depèche et Desfrances, administrateurs. Séance publique.

Le citoyen Bruyère, agent national, a déposé sur le bureau une lettre à lui adressée par la municipalité d'Annonay le jour d'hier, contenant l'envoi de quatre cloches provenant des ci-devant église et chapelle de lad. commune, et d'une caisse contenant 38 marcs argenterie ou vermeil que les citoyens de cette commune destinent à être convertis en monnaie nationale. Joint le tableau de lad. argenterie qui indique que le dernier article est un don de la Société populaire; et un autre état des frais payés par lad. commune pour la descente desd. cloches et frais d'emballage et cordage de lad. caisse.

Lecture est faite du tout.

Le directoire après avoir fait ouvrir lad. caisse, vérifié les effets d'argenterie désignés dans le susd. tableau et les avoir reconnus, a arrêté qu'ils seront incessamment adressés à l'hôtel des monnoies à Paris et qu'à l'égard du remboursement des frais que lad. municipalité réclame, il y sera pourvû par un arrêté qui sera rendu commun avec toutes les communes de ce district qui ont fait de pareilles avances, ajourne à prononcer sur cet objet jusqu'à ce que toutes les cloches soient rentrées au dépôt, arrette enfin que deux extraits du présent seront adressés à lad. municipalité d'Annonay, conformément à sa lettre.

P.c.c. : BELAMOUR (*v.-présid.*).

15

Les administrateurs révolutionnaires du district de Tours témoignent à la Convention nationale l'allégresse vive qu'ils ressentent du décret qui attache l'inviolabilité aux propriétés des patriotes et descend le glaive de la justice républicaine sur les hommes qui, par leurs projets criminels ou leur nullité, ont empêché,

retardé ou entravé les progrès de la révolution.
Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Tours, s.d.*] (2)

« Citoyens représentans,

Nous avons placés notre entière confiance dans votre sagesse et dans votre prévoyance. Ce sentiment, il a pris sa source dans les mesures révolutionnaires que vous avez décrétées et qu'il était indispensable d'adopter pour sauver le peuple et le débarrasser de ses ennemis.

Ce sentiment, il a reçu aujourd'hui un nouveau degré d'énergie, lorsque les papiers publics nous ont rendu la vive expression de votre inviolable amour pour la Liberté, lorsqu'ils nous ont appris que vous aviez attaché l'inviolabilité aux propriétés des patriotes et que vous aviez descendu le glaive de la justice républicaine sur les hommes qui par leurs projets criminels ou leur nullité ont empêché, retardé, ou entravé les progrès de la Révolution.

Nous vous promettons de seconder vos efforts par notre inflexible sévérité sur les attestations civiques qui nous seront demandées et par tous les moyens que vous avez mis dans nos mains.

Continuez, législateurs vos augustes travaux et les ennemis du dehors et ceux du dedans seront annéantis pour toujours.

Salut, vénération et attachement vray ».

MAGLOIRE-LANNUIÈRE (*présid.*), GUIOT fils,
GAUDRON.

16

Le comité révolutionnaire de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, annonce à la Convention nationale que les citoyens de cette commune ont donné, pour les défenseurs de la patrie, 5 habits uniformes, 8 vestes, 15 culottes et divers autres effets ainsi qu'une somme de 1,000 livres pour les veuves et orphelins.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*St Maixent, 23 pluv. II*] (4)

« Représentants du peuple,

La commune de Maixent a déployé son courage énergique contre les rebelles de la Vendée. Plusieurs de ses habitants ont scellé de leur sang leur vrai patriotisme. Quoiqu'elle ait fait beaucoup de pertes en suivant l'élan de son civisme, elle a versé dans le sein des veuves et des orphelins une somme de mille livres. Ses habitants peu fortunés prévoyant les besoins des défenseurs de la Patrie ont avec empressement fait don de 3 chapeaux, 5 habits uniformes, 8 vestes, un gilet de coton, 15 culottes, 18 paires de bas de fil et coton, 123 paires de bas de laine, 17 paires de guêtres d'étoffe noire et 8 paires de toile, 36 paires de souliers neufs, 2

(1) P.V., XXXIII, 135. Bⁱⁿ, 19 vent.; *Ann. patr.*, p. 1936.

(2) C 294, pl. 981, p. 1 et 2.

(3) P.V., XXXIII, 135. Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e suppl^l).

(4) C 293, pl. 969, p. 2.

(1) P.V., XXXIII, 135.

(2) C 293, pl. 969, 33.

paires de bottes, une paire de brodequins, 104 chemises, 21 cols, 2 cravates, 6 briquets et un sabre, 5 baudriers, 5 sacs de peau et 3 gibernes.

La commune est convaincue que les sans-culottes, vrais défenseurs de la Patrie se serviront de ses effets pour renverser le trône des tyrans coalisés. Elle jure un attachement inébranlable au gouvernement républicain et elle est persuadée que la prospérité de la Patrie dépend uniquement de la vigueur de vos travaux. Restez à votre poste est le gage assuré du bonheur public. Le Comité de surveillance réunit ses vœux à tous ceux des sans-culottes français. Salut, Union et Fraternité ».

GOUBAULT (présid.), AGIER (pour le secrét.).

17

La société républicaine de Sauzé-Vaussay, département des Deux-Sèvres, annonce que tous les citoyens de cette commune ont offert à la patrie leur argenterie et tous leurs effets précieux.

Cette société demande à conserver la jouissance d'une maison qu'elle occupe en ce moment, appartenante à l'émigré Cruzy Marsillac.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines et aliénations (1).

[Bordereau d'envoi d'argenterie. District de Mézenc, 9 plu. II]

PROVENANCE	DETAIL	POIDS			NBE de PIÈCES
		m.	o.	gr.	
Pénitents blancs d'Annonay ...	Un ostensor ou soleil vermeil .	2	1	15	1
id.	Un calice avec sa patène	1	7	15	2
id.	Un petit ciboire		5	12	1
Eglise de Trachain, d'Annonay.	Un ostensor ou soleil vermeil .	1	7	12	1
id.	Un calice avec sa patène	2	4		
id.	Un ciboire ayant été déclaré appartenir à cette confrairie .	1	4	6	1
Cy-devant couvent de Sainte-Marie d'Annonay	Un ostensor ou soleil argent ..	3	1	6	1
id.	Un calice avec sa patène	1	7	12	2
id.	Un ciboire	1	1	9	1
id.	Un autre calice et sa patène .	1	3	9	2
Paroisse d'Annonay	Un encensoir, la navette, le petit culier argent	4	6	6	3
id.	Une paire de burettes	1	2	12	2
id.	Une croix composée de onze pièce, 4 vis compris	8	5	6	11
id.	Une lampe argent	5	1	12	1
Monastère de Bonlieu	Un ostensor ou soleil	2	2	12	1
id.	3 cuillers et 3 fourchettes	1	2	15	6
id.	Un calice avec sa patène	2	2	3	2
id.	Un autre calice avec sa patène.	1	6	9	2
id.	Un ciboire argent	1	3	6	1
id.	Un autre ciboire aussi argent .	1	5	21	1
	TOTAL	49	5	4	43

18

Les administrateurs du district de Mézenc, département de l'Ardèche, annoncent qu'ils ont envoyé à la monnaie 88 marcs 5 onces 2 gros d'argenterie, provenant des ci-devant églises de ce district; ils annoncent que bientôt ils en expédieront une quantité trois fois plus considérable: les mêmes administrateurs font part à la Convention nationale que la commune d'Annonay vient de faire déposer quatre cloches et 38 marcs d'argenterie, provenant de sa ci-devant église, pour être convertis en monnaie nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Tournon, 10 vent. III. Au Présid. de la Conv.]
(2)

« Nous te prévenons, citoyen, que nous venons d'adresser au directeur des Monoyes 88 m. 5 on. 2 gr. 1 d. d'argenterie provenant des ci-devant églises de ce district. Nous avons l'avantage de t'annoncer que nous en expédierons une quantité trois fois plus considérable dans le courant de la décade prochaine car nous éprouvons tous les jours que la Raison prend la place du fanatisme qui dominait les habitants de nos montagnes, et que leurs ci-devant ecclésiastiques deviennert enfin raisonnables.

Salut et fraternité ».

RIVOIRE, CHAMPAVÈRE, DEVÈZE, JUVENTIN.

(1) P.V., XXXIII, 135-136. Voir ci-dessus, n^o 14. Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e suppl^t).

(2) C 293, pl. 969, p. 4, 5, 6.

(1) P.V., XXXIII, 135.